



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-156

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2023-08-16-00003 - 2023 34 arrêté CDU Centre Ambul Benesse
Maremne (2 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2023-08-16-00003

2023 34 arrêté CDU Centre Ambul Benesse
Maremne

**Arrêté n°2023/DD34 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du Centre Ambulatoire de Benesse Maremne**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 juin 2023 (N°R75-2023-114) ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Ambulatoire de Benesse Maremne, les personnes dont les noms suivent:

Titulaire	Suppléant
Mme Sylvette COMELLAS (INDECOSA CGT)	

Titulaire	Suppléant
Mme Claude-Cécile DUMOULIN (ADMD)	

Article 2 : Ces nominations prennent effet à la date de l'arrêté et prendront fin le 20 décembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le **16 AOUT 2023**

Le Directeur de la délégation départementale
des Landes


Eric JALRAN